

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

N°003

OBJET :	CONVENTION RELATIVE À L'EXPLOITATION DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES EN FIBRE OPTIQUE ET À LA POSE DE COFFRET DE DISTRIBUTION OPTIQUE SUR LA FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS RUE PETITE CÔTE DU FOYER MUNICIPAL DE JACQUES RICARD		
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 33	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt six juin, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. ARIAS, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme BERNARD, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme BOUTALEB, M. CHAMLAL, Mme LARROUX, M. MONTAGNE

EXCUSES : Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS donne pouvoir à Mme GODEFROY, M. LECINA donne pouvoir à M. JORDAN, Mme GASC donne pouvoir à M. LAREDJ, M. OUDDANE donne pouvoir à M. BUSTOS, Mme RIVEL donne pouvoir à M. ICHE, Mme GALBEZ donne pouvoir à Mme BOUTALEB, Mme JULIEN donne pouvoir à M. BELMAS, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE, M. DUTHU donne pouvoir à Mme BERNARD conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau en fibre optique, ORANGE sollicite la Ville pour la pose de câbles et de coffrets de distribution sur la façade de l'immeuble sis Rue Petite Côte du Foyer Hameau de Villalbe, sur parcelle cadastrée HI n° 33.

Cette propriété appartenant à la Ville, il convient de procéder à la régularisation administrative de cette nouvelle situation.

Ainsi, la ville de Carcassonne autorise ORANGE à poser des câbles de communications et des coffrets de distribution sur la façade de l'immeuble, parcelle castrée HI 33 dont elle est propriétaire et consent les droits suivants :

ORANGE pourra :

- Poser des câbles de communications électroniques ;
- Poser des coffrets de distribution sur la façade ;
- Pourra intervenir sur cet ouvrage pour assurer tous travaux nécessaires à son fonctionnement (exploitation, surveillance, entretien et réparation) ;
- Les travaux seront effectués par ORANGE mais ils pourront confier ces travaux à une entreprise mandatée par elle.

ORANGE propose de signer une convention relative à l'exploitation de lignes en fibre optique et à la pose de coffret de distribution sur la parcelle cadastrée HI 33.

La convention est conclue pour une durée d'exploitation des matériels. Elle pourra être dénoncée par le propriétaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avec un préavis de six mois.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter le principe de cette convention pour l'exploitation de lignes de communications électroniques en fibre optiques et à la pose de coffret de distribution optique sur la façade de l'immeuble sis Rue Petite Côte du Foyer Hameau de Villalbe, parcelle cadastrée HI 33 avec ORANGE,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter ladite convention de servitude ainsi que tout acte lié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250626-25421-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 03/07/2025